



**Décision de délégation de signature
2021-185**

DIRECTION DES SOINS

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
- R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
- D 6143-33 à D 6143-36
relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et les Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutive à compter du 1^{er} juin 2016,
- Vu l'organigramme de direction du CHU de Rennes,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1^{er} juin 2016,

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à Madame Mylène COULAUD, faisant-fonction de Directrice-coordonnatrice générale des soins, pour signer :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions, y compris dans le cadre de la présidence de la CSIRMT du GHT, à l'exception des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
- les ordres de mission des personnels affectés à la direction des soins à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
- les assignations des personnels non médicaux affectés à la direction des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mylène COULAUD, faisant-fonction de Directrice-coordonnatrice générale des soins, Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins reçoit délégation pour signer et traiter les documents énumérés dans cet article.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Mylène COULAUD, faisant-fonction de Directrice-coordonnatrice générale des soins et de Monsieur Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, Madame Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins, est habilitée à signer et traiter les dossiers énumérés dans cet article.

Article 2 Délégation permanente est donnée à Madame Mylène COULAUD, faisant-fonction de Directrice-coordonnatrice générale des soins, pour réaliser les évaluations annuelles de Monsieur Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, et de Mme Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins.

Article 3 Délégation est donnée à Madame Mylène COULAUD, faisant-fonction de Directrice-coordonnatrice générale des soins, à M. Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, et à Mme Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins, pour signer en lieu et place de la Directrice générale durant leurs périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

Article 3 Madame Mylène COULAUD, faisant-fonction de Directrice-coordonnatrice générale des soins, Monsieur Jean-Philippe BORELLO, Directeur des soins, et Mme Stéphanie PINEAU-CARIE, Directrice des soins sont tenus de déposer leur signature et leur paraphe auprès de la Directrice générale et sont chargés de l'application de la présente décision.

Article 4 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

Article 5 Les dispositions contenues dans la décision 2021-002 sont abrogées.

Article 6 La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 7 La présente décision prend effet à compter du 5 juillet 2021.

Fait à Rennes, le 25/06/2021

La Directrice Générale



Véronique ANATOLE-TOUZET